#### **ANNEXE 1**

## **OPERATIONS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EOUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Sont indiquées en rouge les modifications par rapport à l'année 2022

## Les dépenses éligibles à la D.E.T.R.

sont les dépenses inscrites en section d'investissement et notamment aux comptes 21, 23 et 28 de la nomenclature comptable M 14 des communes.

Sont inéligibles : les frais divers tels que assurances, reprographie, topographie..., les travaux en régie (main d'œuvre), les biens mobiliers (sauf exceptions prévues dans certaines rubriques), les dépenses d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales - sauf pour les dépenses de raccordement au réseau principal inclues dans un projet global de réhabilitation de bâtiments).

Le montant pris en compte est un montant H.T.

#### Montant minimum de subvention : 1 500€

#### Dérogations possibles pour :

- les travaux facilitant l'accessibilité aux commerces ;
- l'équipement de bornes wifi implantées dans les zones à caractère touristique ;
- les travaux de sécurisation et d'installation de vidéoprotection des écoles ;
- les espaces numériques ;
- les dossiers présentés par les communes ayant une faible population ;
- les travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations.

# Montant maximum de subvention : 500 000 €

(sauf plafond particulier inférieur mentionné dans les rubrigues)

Taux de subvention : 20 à 50%

## Projets d'extension et/ou réhabilitation de bâtiments (y compris rénovation énergétique)

Les travaux seront subventionnés sous réserve :

- qu'un audit énergétique ait été réalisé pour tous les projets de réhabilitation/rénovation de bâtiment existant et que le gain énergétique obtenu atteigne au minimum 30 %, conformément aux directives ministérielles. Le maître d'ouvrage devra indiquer les solutions techniques issues de l'audit qui seront mises en oeuvre et préciser le gain energétique effectif des travaux.
- qu'une étude énergétique sur l'ensemble du bâtiment soit fournie pour tous les travaux d'extension
- que, pour les ERP le bâtiment ait fait l'objet d'une attestation d'accessibilité ou d'un agenda d'accessibilité en vigueur.

Une priorité sera accordée aux opérations privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés.

**Financements prioritaires :** Les projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques telles que définies dans la circulaire relative aux CRTE (contrats de relance de transition écologique), notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, **adaptation au changement climatique**, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales, équipements sportifs.

Toute attribution de subvention est conditionnée à la capacité financière du maître d'ouvrage à conduire le projet.

	RUBRIQUE		
	1 - AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURITE		
1-1	Opérations coeur de village	Opération à caractère global (aménagement d'espaces urbains, soutien du commerce, incitation à la rénovation du parc de logements) réalisée dans un cœur de village à enjeu résidentiel.  Création et aménagements de rues, de places et jardins, d'espaces urbains, en encourageant la création d'îlots de fraîcheur, les principes de reconstruction de « la ville sur la ville », les orientations d'aménagements en matière de développement durable (désimperméabilisation, nature en ville, adaptation au changement climatique;  Premier achat de mobilier urbain (abri de bus, banc, fontaine,)  Les aménagements devront respecter les règles d'accessibilité.	
1-2	Aménagements de sécurité routière en agglomération	NB : Incompatibilité avec un financement au titre des amendes de police	
1-3	Eclairage public	Création et /ou réfection (hors remplacement de candélabres endommagés suite à un accident par exemple).  Les projets devront améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et intégrer des dispositifs de réduction de consommation ou de limitation des durées d'éclairage (en été et de nuit).  Les notices techniques des dispositifs lumineux devront être fournies.	
1-4	Construction ou réhabilitation de bâtiment à usage commercial	Opération visant à créer ou maintenir une activité au sein du centre bourg et une offre de commerces de proximité (y compris dernier commerce alimentaire)  La partie afférente au logement peut être prise en compte sous deux conditions : - le logement doit faire partie du même bâtiment que le commerce - un bail de location doit avoir été signé avec le bailleur du commerce.  Opération pouvant être présentée en deux tranches.	
1 - 5	Vidéoprotection	Première acquisition de matériel de vidéoprotection sur les espaces publics	
1 - 6	Liaisons douces	Mode de circulation ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés : piétons, vélos, rollers	

	2 - IMMOBILIER PUBLIC		
2 - 1	Bâtiments communaux et intercommunaux	Travaux de construction et réhabilitation des mairies, des hôtels communautaires, des ateliers.  Réhabilitation de bâtiments en logements sociaux (sous réserve de déduire des dépenses éligibles un montant correspondant à 5 années de loyer, dans la limite de 30% du montant des dépenses éligibles - le montant estimé du loyer devra figurer dans la demande de subvention)  Prise en compte de l'acquisition éventuelle du bâtiment	
2 - 2	Ecoles  Restaurants scolaires  Accueils périscolaires  Locaux spécifiques à la mise en place des rythmes scolaires (TAP)  Préaux et cours	Travaux de construction, réhabilitation, restructuration et mise aux normes, ou définis par la commission de sécurité compétente ou bureaux de contrôle  Travaux de sécurisation et installation de vidéoprotection des écoles dans le cadre des instructions vigipirate et prévention des attentats.  Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles.	
2 - 3	Centres de loisirs  Relais et maisons assistantes maternelles  Structure petite enfance (crèche, halte-garderie)	Seules les communautés de communes sont éligibles (sauf absence de transfert de compétence).	
2 - 4	Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux	Construction, réhabilitation, extension, restructuration de bâtiments existants	
2 - 5	Ecoles de musique et pratiques artistiques et culturelles		
2 - 6	Travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage	Compétence obligatoire des communautés de communes.	
2-7	Travaux concernant les cimetières	Uniquement pour les opérations d'aménagement de cimetières. (La création et l'extension de cimetières sont inéligibles)	
2-8	Travaux de rénovation des églises	Travaux relatifs aux clos et haut couvert et à la mise en sécurité des édifices cultuels non protégés au titre des monuments historiques. Travaux de déconstruction d'édifices cultuels	

	3 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		
3-1	Travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs	Hors acquisitions foncières	
	4 - ECONOMIQUE		
4 - 1	Zones d'activités	Création, extensions ou aménagement de zones d'activités.  Il conviendra de mettre en avant dans le dossier l'organisation de la ZA (parkings publics, transport en commun et mode doux, types de voiries, mise en place d'ombrières, de toitures PV, végétalisées, de bornes de recharges (IRVE),).	
		Travaux de requalification dans le cadre d'un programme général de mise à niveau de la zone d'activité.	
		Seules les communautés de communes sont éligibles.	
4 - 2	Bâtiments relais, pépinières d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles, artisanales et commerciales	Seules les communautés de communes sont éligibles.	
4 - 3	Equipements touristiques	Construction et réhabilitation d'équipements à vocation touristique Aménagement d'aires d'accueil pour camping-cars Habitats insolites, mobil-homes	
4 - 4	Equipement de bornes WIFI	Bornes implantées dans les zones à caractère touristique	
	5	- ZONES RURALES	
5 - 1	<b>Gendarmerie</b> Implantation de la gendarmerie en milieu rural	Les projets peuvent être portés par des communautés de communes ou des communes. Les projets portés par des communautés de communes seront privilégiés.	
5 - 2	Travaux de construction, de réhabilitation ou extension de bâtiments communaux à usage de trésorerie		
5 - 3	Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL)	Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL), conformément à l'arrêté de 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes article 5 – 8ème partie  Le projet devra découler d'un partenariat entre la collectivité et les acteurs économiques (commerçants, artisans) du territoire. L'objectif étant d'améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités économiques de proximité, tout en respectant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (article 36).	

	6 - ACCES AUX SERVICES		
6 - 1	Maisons de services au public Maisons France Services	Eligibilité : respect du cahier des charges national établi par l'ANCT Hors biens mobiliers. L'équipement informatique mis à disposition des usagers et la signalétique (plaque permanente, kakémono, etc) sont éligibles.	
	Maisons de santé pluridisciplinaires	Seules les communautés de communes sont éligibles, après validation du projet de santé par l'ARS.	
6 -2	Centres de santé	Pour les maisons de santé pluridisciplinaires :  - mutualisation des secrétariats,  - montant du loyer ≥ à 6 € TTC / m² / mois,  - hors travaux spécifiques liés à l'exercice d'une spécialité médicale,  - existence d'un projet de santé,  - présence d'un maître de stage ,  - permanence de soins.	
	Soutien aux projets de télémédecine (équipement de salle de télémédecine)		
6-3	Espaces numériques	Constitution d'espaces numériques permettant l'accès aux téléprocédures relatives, notamment, à la pré-demande en ligne de cartes nationales d'identité et de passeports et aux demandes dématérialisées relatives aux droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules  Création de plateforme de commerce numérique.  Plafond de la subvention : 5 000 €	
6-4	Tiers-lieux	Hors biens mobiliers.  Aménagement intérieur des locaux, équipement informatique mis à disposition des usagers et la signalétique (plaque permanente, kakémono, etc) sont éligibles.	
6-5	Mobilité en milieux peu denses	études de mobilité ainsi que les équipements liés à la mise en place de services de transports innovants	
6-6	Développement des circuits courts alimentaires et de services de proximité	équipements tels que distributeurs automatiques de produits alimentaires frais à condition qu'ils soient alimentés par des producteurs locaux Les partenariats devront être indiqués dans la demande de subvention  Mise en place de consignes, distributeurs, de conciergeries,	

	7 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE		
7-1	Résorption des friches agricoles et dents creuses situées en zone PPR (plan de prévention des risques)  Investissements (travaux - acquisitions de terrains) effectués dans des zones à enjeu environnemental qui contribuent à la résorption des friches agricoles		
7 -2	Opération innovante ou expérimentale favorisant la transition énergétique	Opération de promotion des énergies renouvelables : plateformes mobilités, bornes électriques, ombrières photovoltaïques, etc.  Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les projets de réhabilitation de bâtiments communaux ou communautaires.	
7 - 3	Déchetteries	Construction, réhabilitation et remise aux normes de déchetteries intercommunales	
	8 - INGÉNIERIE TERRITORIALE		
8 - 1	Etudes relatives à la création de communes nouvelles	Ces études peuvent avoir pour objet l'aide à la décision des élus sur la création de communes nouvelles mais également l'élaboration d'un bilan d'étape dans la période des deux premières années qui suivent la création de la commune nouvelle.	
8 - 2	Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux		
8-3	Etudes relatives à la gestion des eaux pluviales	Etudes réalisées dans un contexte de prévention des inondations.	
8-4	Schéma directeur des mobilités actives Réalisation de plan de mobilité simplifié dans le cadre de la loi LOM	Seules les communautés de communes sont éligibles.	
8-5	Etude sur la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)	Réalisation d'étude pour la mise en place du suivi de la QAI dans les ERP concernés par les dispositions de la loi ENE du 12/07/2010.	

# 9 - Projets portés par une collectivité ayant contracté avec l'Etat dans le cadre d'une politique prioritaire

Contrats de ruralité, contrat de ville, pacte culturel, dispositif de recueil CNI-passeports, SDAASP, Action cœur de ville, opérations de revitalisation du territoire, petites centralités, petites villes de demain, territoires d'industrie, "densification par résorption des friches urbaines", Contrat de relance et de transition écologique

10 - INONDATIONS			
10	Inondations	Travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations-: - infrastructures routières et ouvrages d'art - biens annnexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation - digues - réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau - stations d'épuration et de relevage des eaux - pistes de défense des forêts contre l'incendie - parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité - travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau	